

ARRETE 2021/06

PRESCRIVANT LA PROLONGATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L141-1 à L144.1 et R141-1 à R143.16

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L750-1 à L752-27 et R751.-1 à R752-49

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté préfectoral n°500/04 du 1^{er} juillet 2004 portant création du périmètre du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical n°9-2019 du 29 avril 2019 pour l'approbation du SCoT Révisé,

Vu la délibération du Comité Syndical n°10-2019 du 29 avril 2019 pour l'engagement de la seconde révision du SCoT,

Vu la délibération du Comité Syndical n°1-2020 du 27 janvier 2020 pour l'arrêt du projet du SCoT révisé (2^{ème} révision),

Vu l'ordonnance n° E20000050/54 du 9 octobre 2020 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Nancy désigne Monsieur Patrick LANG en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu le Décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et la décision de confinement de la population à compter du 30 octobre 2020

Vu l'arrêté 2021-1 du 1^{er} février 2021 prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision n°2 du schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales, initialement prévue du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} avril 2021

CONSIDERANT qu'afin de pallier à un problème de publicité légale, le 2ème avis rappelant la présente enquête publique n'ayant pas été publié, il y a lieu, conformément aux dispositions de l'art. L.123-9 du Code de l'environnement et sur proposition du commissaire enquêteur, de la prolonger de quinze jours

Article 1 : Objet et durée

L'arrêté 2021-1 du 1^{er} février 2021 prescrivant l'ouverture et la tenue d'une enquête publique sur le projet de révision n°2 du schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales, est complété comme suit :

L'enquête publique initialement menée du 1^{er} mars 2021 au 1^{er} avril 2021 est prolongée de quinze jours afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet de révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales, pour sa 2ème révision, arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 27 janvier 2020.

La prolongation de l'enquête publique se déroulera du vendredi 2 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 inclus.

Pendant toute la prolongation de l'enquête publique, le dossier d'enquête pourra être consulté dans les lieux suivants aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux :

- **Le siège du Syndicat Mixte** du SCoT des Vosges Centrales, 9 Rue Colonel Demange, 88190 Golbey, (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h),
Tel : 03 29 32 47 96
- **Les sièges des EPCI :**
 - ✓ De **la Communauté d'Agglomération d'Epinal** : 4 Rue Louis Meyer, 88190 Golbey (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h),
Tel : 03 29 37 54 60 :
 - ✓ Et de **la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire** :
32 Rue Général Leclerc, à 88500 Mirecourt (du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h30), tel : 03 29 37 88 01
- **La mairie de Xertigny**, 1 le Château à 88220 Xertigny (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h), Tel : 03 29 30 10 34

Le dossier peut être consulté dans ces lieux sur support papier et sur un poste informatique. Ce dossier d'enquête publique et le projet de SCoT pourront également être consultés sur le site Internet du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales à l'adresse suivante :

www.scot-vosges-centrales.fr.

Toute personne peut obtenir à sa demande auprès du Syndicat Mixte et à ses frais le dossier d'Enquête Publique.

Les consultations devront être menées avec les mesures de protection relatives à la santé publique des personnes en période d'urgence sanitaire à savoir :

- Port d'un masque individuel de protection et utilisation de gel hydroalcoolique fourni par le Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales.
- Respect des distanciations physiques et mesures barrières en cas de visiteurs multiples, ports de gants pour la manipulation du dossier d'enquête.

Article 2 : Lieux de permanence pour la prolongation de l'enquête publique :

Le Commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour recevoir les observations sur le projet de SCoT révisé **lors d'une permanence complémentaire au siège de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire au siège de la Communauté de Communes à la mairie de Mirecourt, 32 Rue Général Leclerc, 88500 Mirecourt.**

le vendredi 16 avril de 15h00 à 17h00

Article 3 : Présentation des observations et accueil du public

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de la prolongation d'enquête, aux lieux précités de consultation pour y recevoir les observations.

Pendant toute la durée de la prolongation de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions directement sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur aux lieux précités de consultation ou bien les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur :

- **Soit par voie postale au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Syndicat du SCoT des Vosges Centrales 9 Rue Colonel Demange, 88190 Golbey,**
- **Soit à l'adresse électronique suivante :**
enquete.publique@scot-vosges-centrales.fr

Les observations du public, adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur par courrier postal ou électronique, portant sur le projet de SCoT des Vosges Centrales révisé seront tenues à la disposition du public dans les lieux des consultations et mises en ligne sur le site du Scot.

Article 4 : Rapport et conclusion du Commissaire enquêteur

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions du rapport dans les locaux du Syndicat Mixte 9 Rue Colonel Demange, 88190 Golbey et sur le site Internet

www.scot-vosges-centrales.fr pendant une durée de 1 an.

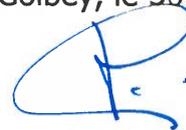
Article 5 : Personne publique responsable et demande d'information

Le conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT des Vosges Centrales est compétent pour l'approbation du Schéma. Toute l'information relative au projet de SCoT révisé et ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès du Syndicat Mixte au siège du Syndicat et de l'enquête publique (9 Rue Colonel Demange, 88190 Golbey – 03 29 32 47 96).

L'avis de prolongation de l'enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. En outre l'avis sera publié :

- sur le site Internet du syndicat mixte et des deux EPCI,
- par voie d'affiches dans toutes les communes membres du syndicat mixte

À Golbey, le 30 mars 2021

A blue ink signature, appearing to be 'M. HEINRICH', written in a cursive style.

Le Président, Michel HEINRICH.